



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 70482

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté qu'il avait déclaré, le 15 juin 2001 : « J'ai fait de l'innovation un élément déterminant de mon action, au service d'un idéal, l'accès des élèves à la culture et à la réussite », demande à M. le ministre de l'éducation nationale l'état actuel de l'ouverture à l'Europe, par des actions spécifiques du conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire, selon le projet global alors présenté par ses soins.

## Texte de la réponse

Le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire a été créé pour détecter, faire connaître, stimuler l'innovation, dans l'ensemble du système éducatif. A l'issue de sa première année de fonctionnement en juin 2001, le conseil a remis au ministre de l'éducation nationale un rapport composé de trois chapitres : la construction d'un état de lieux de l'innovation ; les freins et obstacles à l'innovation ; les orientations de travail du conseil. L'atlas des innovations est en cours de réalisation et sera publié courant mars 2002. Il présentera une première photographie de l'innovation dans le système éducatif pour l'année 2000-2001. Il n'aura pas la prétention d'être exhaustif et est pensé comme un document évolutif. Il devra permettre de croiser les informations afin de conduire à des remarques utiles sur les lieux où l'innovation se développe plus aisément qu'ailleurs. Le conseil envisage de développer un forum interactif concernant les expériences innovantes sur le site qu'il a créé et qui instaure au fur et à mesure de ses investigations les liens nécessaires avec tous les sites présentant des innovations. Le conseil est, par ailleurs, chargé de stimuler et d'accompagner l'innovation. Il s'attache à le faire dans les trois domaines suivants : la réalisation de projets expérimentaux dans le premier degré et les collèges, en nombre limité et à titre exploratoire. Ces projets ont été annoncés le 15 juin 2001. Ils sont suivis et seront évalués par des experts désignés par les recteurs. L'observation et le suivi des initiatives ministérielles dans les trois ordres d'enseignement : l'enseignement des langues, les itinéraires de découverte, les travaux croisés, les travaux personnels encadrés (en lycée), les projets personnels à caractère professionnels (en lycées professionnels). En liaison avec la direction de l'enseignement scolaire, le conseil est chargé de mettre en lumière les actions les plus intéressantes pour la réussite des élèves et de les faire connaître largement pour encourager le développement de ces initiatives. La mise en oeuvre de chantiers sur l'innovation tels que l'innovation dans la formation des personnels ; les relations entre l'école et ses partenaires ; l'aménagement du cadre de vie scolaire (locaux, rythmes, matériels...). Par ailleurs, le conseil est en lien avec plusieurs pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Italie...) pour mettre en commun les actions innovantes de chacun et construire des stratégies communes sur des thèmes tels que « la construction d'une culture générale européenne », la comparaison et l'harmonisation des systèmes d'évaluation dans les différents pays, la mise en place du plurilinguisme dès les premières années de la scolarité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 70482

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 décembre 2001, page 7184

**Réponse publiée le** : 28 janvier 2002, page 458